

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-2383

présenté par
M. Giraud
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa du 1 du III de l'article 220 *sexies* est complété par les mots : « avant le 31 décembre 2022 : » ;

2° Au premier alinéa du III de l'article 220 *octies*, les mots : « engagées entre le 1^{er} juillet 2007 et le 31 décembre 2019 » sont remplacés par les mots : « effectuées avant le 31 décembre 2022 » ;

3° Au premier alinéa du I de l'article 220 *terdecies*, le mot : « exposent » est remplacé par les mots : « effectuent avant le 31 décembre 2022 » ;

4° Le premier alinéa du 1 du III de l'article 220 *quaterdecies* est complété par les mots : « avant le 31 décembre 2022 » ;

5° Au premier alinéa du III de l'article 220 *quindecies*, le mot : « engagées » est remplacé par les mots : « réalisées avant le 31 décembre 2022 ».

II. – Le IV de l'article 131 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2008 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir un cadrage général des crédits d'impôt sur les sociétés en faveur du cinéma, de l'audiovisuel, des jeux vidéo, de la musique et du spectacle vivant.

A cet effet, la durée de l'ensemble de ces crédits d'impôt est mise en cohérence avec la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Tout en offrant une visibilité suffisante à ces crédits d'impôt, cette limitation dans le temps sera l'occasion d'une évaluation approfondie à l'occasion de l'examen de la loi de programmation.